

## ABSENCE POUR FORMATION, REUNION ET MEDECINE DU TRAVAIL

Toutes ces absences sont assimilées à du temps de travail effectif. Pour toute modification de planning pour ce motif, il faut donc impérativement tenir compte de ce temps d'absence en temps de travail.

Si la réunion (ou la formation) se passe au cours d'une journée de travail, il faut penser à modifier les horaires de travail en fonction des horaires de cette formation.

*Ex : Mr Vetel est en réunion de 9H à 12H30 le 2Novembre.*

La procédure de saisie d'une absence s'applique ici de la même façon (double clic sur la journée à modifier). La fenêtre de détail de la journée s'ouvre alors.

En double cliquant sur la ligne « modif » ou « compl », nous avons accès à tous les composants horaires et motifs d'absences mis à disposition.

Dans le cas d'une saisie d'absence pour formation ou réunion il convient de sélectionner « compl » car la formation ne dure pas toute la journée. S'agissant d'un complément, le composant formation commencera donc par « 0 »

The screenshot shows the 'Centre de contrôle' interface with a list of components. The 'OFOR' component is highlighted. A callout box on the right states: 'Un double clic ou une validation par [validation icon], vous permet de valider votre choix'.

Code	Description	Horaires	Durée
0	-----COMPLEMENTS-----		
DAVE	Avenant		
DAVER	Avenant avec repas		
DCE	Delegation CE		
CHS	Delegation CHSCT		
ODP	Delegation DP		
ODS	Delegation Syndicale		
OFOR	Formation		
OREU	Reunion		
OVM	Visite Medicale		
ADM	-----ADMINISTRATIF-----		
ADM1	ADMINISTRATIF - 09h00-12h30 / 13h30-17h00	(7h00)	
ADM2	ADMINISTRATIF 2 - 08h00-12h30 / 13h15-16h00	(7h15)	
ADM3	DIRECTION - 09h00-12h30 / 13h00-17h00	(7h30)	
ADM4	ANIMATION - 10h00-12h30 / 13h00-17h30	(7h00)	
AP	-----AGENTS PORTAGES-----		
C	-----CUISINIERS-----		
CC1	CUISINIER COUPE 1 - 07h30-11h15 / 11h45-14h00 / 17h00-19h00	(8h00)	
CJ1	CUISINIER JOURNEE 1 - 10h30-11h15 / 11h45-16h00 / 16h20-19h00	(7h40)	
CJ2	CUISINE JOURNEE 2 - 07h30-11h15 / 11h45-15h00	(7h00)	
CM1	CUISINIER MATIN 1 - 08h00-11h15 / 11h45-14h30	(6h00)	
CM2	CUISINIER MATIN 2 - 08h30-11h15 / 11h45-14h30	(5h30)	
CM3	CUISINIE MATIN 3 - 07h30-11h15 / 11h45-14h45	(6h45)	
CM5	CUISINE MATIN 5 - 07h30-11h15 / 11h45-14h30	(6h30)	

Il est impératif de préciser les horaires de formation afin d'alimenter les compteurs adéquats.

Pour ce faire, il faut cliquer sur **Détail** et saisir les horaires de cette formation.

La saisie des horaires doit respecter les pauses éventuelles.

Une validation par  permet d'enregistrer les horaires.

Le détail suivant apparaît :

 Il ne faut pas oublier de modifier le détail de l'horaire prévu initialement sinon les compteurs seront faux.



En effet, si nous validons la saisie sans modifier les horaires de bas nous obtenons ce résultat:

VETEL ROBERT

Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
44 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30 <small>FOR(2h30)</small>	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
45 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
46 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
47 37x30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30	RH Repos Hebdomadaire	RL Repos Legal
48 15x00	ADM3 09h00-17h00 7h30	ADM3 09h00-17h00 7h30					

heures de ferie	15,00
Heures de Formation	3,50
Nombre de Formation	1,00
HeuresTravaillées	168,50

Ce tableau de récap fait apparaître 3H30 comptabilisées en trop dans le nombre d'heures travaillées, car l'horaire de travail initial de Mr Vetel n'a pas été modifié et les 3h30 de formation ont été ajoutées, étant ainsi comptabilisées à deux reprises..

Il faut donc penser à modifier les horaires prévus initialement pour cette journée, en sélectionnant l'horaire de base, puis en cliquant sur **Détail**, pour accéder à la modification des horaires,

Suppression de la plage 9H00 - 12H30 qui est la plage horaire de la formation

Une validation par  permet d'enregistrer les horaires.

les modifications ainsi effectuées respectant tous les horaires réellement effectués par Mr VETEL.

